
PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

6 FÉVRIER 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à solliciter la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par l'État belge contre le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate

déposée par

Mme Morreale, MM. P. Prévot, Denis,
Mme Gonzalez Moyano, MM. Courard et Stoffels

RÉSUMÉ

En novembre 2017, la Belgique a décidé de voter contre le renouvellement du glyphosate, tandis qu'une majorité d'États membres de l'Union européenne a opté pour un autre choix.

Aujourd'hui, il semble qu'il existe encore une possibilité d'empêcher effectivement ce renouvellement, à savoir saisir la Cour de justice de l'Union européenne. Eu égard aux dangers que le glyphosate représente pour la santé et l'environnement, il convient d'utiliser toutes les voies de recours possibles. C'est pourquoi les auteurs de la présente proposition de résolution souhaitent que la Belgique saisisse la Cour de justice de l'Union européenne.

DÉVELOPPEMENT

Le glyphosate est la substance active d'herbicide la plus vendue et la plus utilisée au monde. En Belgique, il existe 93 produits commerciaux agréés à base de glyphosate uniquement et 20 produits agréés à base de glyphosate en mélange avec d'autres produits, adjuvants... Son usage est particulièrement répandu tant auprès des professionnels que des particuliers.

Pendant de nombreux mois, la Commission européenne s'est penchée sur la procédure de renouvellement de l'approbation du glyphosate. Cette demande a provoqué une levée de boucliers, dans le monde scientifique et dans la société civile, considérant que la Commission mettait en danger la santé des consommateurs.

Une pétition demandant l'interdiction de cette substance a recueilli près de 1,3 million de signatures, témoignant de l'inquiétude de la population. Malgré tout, le 12 décembre 2017, la Commission européenne a décidé de renouveler l'agrément de cette substance pour une durée de cinq ans.

Pourtant, les inquiétudes sont nombreuses.

En effet, en mars 2015, 17 experts issus de 11 pays et mandatés par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), classent le glyphosate comme « cancérogène probable pour l'homme ». Un avis favorable à la « réautorisation » a par ailleurs été rendu par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Mais, rapidement, de nombreux doutes ont été émis concernant l'objectivité de cette étude pour plusieurs raisons. Les études toxicologiques réalisées par Monsanto, entreprise qui commercialise les produits à base de glyphosate, et sur lesquelles l'EFSA fonde son avis, n'ont jamais été rendues publiques. De plus, parmi les 75 experts nationaux dépêchés par les États membres pour réaliser cette étude, seuls 14 d'entre eux ont accepté de voir leur nom rendu public. Cette confidentialité alimente un certain trouble et interpelle puisque le conflit d'intérêts est manifeste.

Entre-temps, d'autres études sont parues. La fondation Heinrich Böll révèle l'exposition de la population à cette substance, considérant que 99,6% des Allemands sont contaminés au glyphosate. Dans 75% des cas analysés, le taux de résidus de glyphosate dans l'urine est cinq fois plus important que le maximum autorisé dans l'eau.

Enfin, en juin dernier, l'entreprise Monsanto est contrainte de rendre publique une série de documents internes à la suite de procédures judiciaires engagées aux États-Unis. C'est le début des « Monsanto Papers ». Les révélations se suivent et accablent le géant de l'agrochimie. Il y a plusieurs semaines, le magazine Knack et le périodique néerlandais OneWorld, qui ont eu accès aux documents internes, révélaient pour la première fois que l'entreprise a sciemment caché le lien entre son dés-herbant très populaire Roundup et le cancer. Dans l'un des documents, datant de juillet 2008, on peut y lire : « Le Roundup influence une des phases cruciales de la division cellulaire, ce qui pourrait à long terme mener au cancer ». Ces documents internes de présentation contiennent aussi les conclusions du biologiste français Robert Bellé.

Les résultats de son étude démontrent que le Roundup peut endommager l'ADN des cellules, dans des dosages bien moindres que ceux utilisés par les agriculteurs et jardiniers amateurs. Des courriels internes laissaient également entrevoir que Monsanto considère les résultats de Robert Bellé comme un problème sérieux.

Le 27 novembre 2017, la licence de mise sur le marché du glyphosate, une substance active utilisée dans des herbicides, a été renouvelée pour cinq ans. Une très faible majorité qualifiée de 65,7% s'était alors dégagée pour prolonger cette autorisation. Neuf pays, dont la Belgique, avaient toutefois voté contre.

D'après Olivier De Schutter, professeur de droit international et ancien rapporteur spécial (2008-2014) pour le droit à l'alimentation de l'ONU, l'un de ces États ou leur Parlement pourraient très bien introduire un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour demander l'annulation de la décision. En effet, cette dernière violerait plusieurs dispositions comprises dans les traités européens ainsi que dans le règlement sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de la présente proposition de résolution entendent encourager le Gouvernement wallon à solliciter le Gouvernement fédéral afin qu'il saisisse la Cour de justice de l'Union européenne.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à solliciter la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par l'État belge contre le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture;
- B. Vu la résolution du Parlement wallon du 22 juin 2016 visant à définir une stratégie de suppression du glyphosate en Wallonie;
- C. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2017 interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate;
- D. Considérant la position défendue par la Belgique lors des débats sur le renouvellement de la licence de mise sur le marché du glyphosate au sein de l'Union européenne;
- E. Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission européenne du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active « glyphosate » conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission;
- F. Vu l'article 263 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lequel permet aux États membres d'introduire, auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, un recours en annulation d'un acte de la Commission pris en violation des formes substantielles, en violation des traités ou de toute règle de droit relative à leur application, ou pour détournement de pouvoir;
- G. Considérant le volume de production très élevé du glyphosate au niveau des herbicides systémiques;
- H. Considérant le classement, en mars 2015, par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), du glyphosate comme substance cancérigène probable pour l'homme;
- I. Considérant la contestation par la société civile et la communauté scientifique internationale des conclusions rendues en novembre 2015 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) indiquant qu'il est « improbable que le glyphosate présente un danger cancérigène pour l'homme »;
- J. Considérant la déclaration de consensus publiée le 17 février 2016 dans la revue *Environmental Health* pour soulever l'inquiétude relative à l'omniprésence du glyphosate dans l'environnement mondial et l'exposition croissante de la population à ces substances;
- K. Considérant le risque accru de contamination des aliments que représentent des pratiques agricoles, comme la dessiccation, qui visent à accélérer le processus de maturation des récoltes et qui sont pratiqués dans des pays européens;
- L. Considérant les nombreuses études démontrant la présence de résidus de glyphosate dans les denrées alimentaires, dans l'eau, le sol et le corps humain;
- M. Considérant l'exposition accrue de l'ensemble de la population au glyphosate et l'insuffisance du nombre d'études sur les effets de ces produits et coformulants sur la santé humaine;
- N. Considérant le non-respect du principe de précaution dans le cas du glyphosate, et ce compte tenu du contexte d'incertitude scientifique;
- O. Considérant la signature de la pétition « Stop glyphosate » par plus d'1,3 million de citoyens européens;
- P. Considérant la nécessité de repenser le modèle agricole sur lequel repose la production d'aliments en tenant compte de la volonté wallonne de souscrire, depuis plusieurs années, au principe de lutte intégrée telle que définie dans le décret du 10 juillet 2013 précité;
- Q. Considérant la nécessité d'instaurer davantage de transparence sur les études utilisées et sur l'indépendance des agences européennes;
- R. Considérant le lobbying intense effectué par Monsanto depuis des mois auprès des autorités européennes;
- S. Considérant l'atteinte aux principes démocratiques que constitue le lobbying d'une multinationale;
- T. Considérant les analyses de Monsieur De Schutter, Professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL), sur le rôle des États membres pour contester une décision du Conseil européen;

Demande au Gouvernement wallon,

1. de défendre, au sein de relations intra-belges, la saisine, au nom de l'État belge, de la Cour de justice de l'Union européenne en vue d'annuler, sur base de l'article 263 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la décision de renouvellement de l'autorisation du glyphosate;
2. de s'associer au sein de relations intra-belges aux réflexions sur l'indépendance des agences européennes et des avis qu'elles rendent.

C. MORREALE

P. PRÉVOT

J.-P. DENIS

V. GONZALEZ MOYANO

P. COURARD

E. STOFFELS